

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-529

2026/



## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

-----  
**MENU BIG FLIP  
LE 30 MAI 2026**

**Service Affaires juridiques  
et Vie Institutionnelle  
AR/2026-529**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2021-322 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'entreprise SAS Brasserie La Débauche 23 mars 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

### ARRETE

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'entreprise SAS Brasserie La Débauche est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b> 13 rue des Lignes, 16000 Angoulême	<b>Période :</b> <b>date(s) :</b> <b>le 30 mai 2026</b> <b>de 14h00 à 20h00</b> (sonorisation d'ambiance inférieure à 80 dB) <b>de 20h30 à 00h00</b>
---	--

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-529

2026/

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.


Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 18 mai 2026**

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien**

Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**Philippe MONJARRET**





## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

-----  
**VIDE GRENIER  
LE 30 MAI 2026**

**Service Affaires juridiques  
et Vie Institutionnelle  
AR/2026-530**

### **Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET;
- **VU** la demande présentée par l'association Attapsy le 2 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation commerciale ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association Attapsy est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b> <b>14 rue des Cordonniers, 16000 ANGOULÊME</b>	<b>Période :</b> <b>date(s) :</b> <b>le 30 mai 2026</b> <b>de 14h00 à 16h00</b>
---	--

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-530

2026/

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

**Ampliation adressée au :**

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 18 mai 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**

Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**Philippe MONJARET**  
